



16ème législature

Question N° : 360	De Mme Isabelle Valentin (Les Républicains - Haute-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >santé	Tête d'analyse >Manque de précisions dans les modalités d'obtention du pass vaccinal	Analyse > Manque de précisions dans les modalités d'obtention du pass vaccinal.
Question publiée au JO le : 26/07/2022 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Isabelle Valentin attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les modalités d'obtention du pass vaccinal. Selon les données de Santé publique France publiées mardi 5 juillet 2022, le nombre de cas quotidiens de contamination au covid-19 s'est élevé à plus de 206 000 en 24 heures. Bien que ces contaminations reprennent avec intensité et que les vacances d'été arrivent à grand pas, le flou demeure quant aux conditions de validité du pass vaccinal. Les interrogations des Français sont nombreuses, tant les modalités d'obtention d'un schéma vaccinal complet sont modifiées au gré de l'évolution sanitaire. En effet, de nombreux Français ayant été contaminés par la covid après avoir reçu deux doses de vaccin n'ont pas fait le choix de se voir administrer une troisième dose et ce, notamment en raison de l'amélioration de la situation sanitaire l'été dernier. Un an après, la principale question qui demeure sans réponse, est de savoir si dans ce cas précis, l'injection d'une troisième dose permet-elle d'avoir un schéma vaccinal complet ou s'il est au contraire nécessaire de recommencer le processus de vaccination dans sa globalité. Les changements permanents des conditions de validité du pass sanitaire ont créé une situation d'incompréhension générale. Afin que chaque Français puisse appréhender la période estivale de la manière la plus sereine possible, des réponses claires et compréhensibles par tous doivent être apportées par le Gouvernement.